



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
CANTON DE VAL DE REUIL  
COMMUNE DE LÉRY

ARRÊTÉ N°40/2022

*Extrait du Registre des Arrêtés du Maire  
du 29 juin 2022*

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Pour l'organisation de la fête de la Saint Ouen**  
**du 27 août 2022 de 04H00 au 28 août 2022 à 21H00**

La Maire de la Commune de Léry,

**VU,**

- Le Code de la Route et notamment l'article R411-25,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de la Saint-Ouen ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 22 au lundi 29 août 2022 inclus, la rue des Émotelles sera interdite à la circulation automobile, depuis le carrefour de la rue du 8 mai jusqu'au croisement de la rue Paul Tellier.

Le stationnement sera interdit sur cet axe.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place. La déviation sera mise en place par la rue Jules Ferry.

**Article 3 :** Tous les accès devront rester libres aux véhicules d'urgence pendant toute la durée de stationnement des forains.

**Article 4 :** Le pôle animation est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Val de Reuil,
- Monsieur Nicolas Le CARFF, Adjoint au Maire en charge du Pole animation.

Fait à Léry, le 29/06/2022

La Maire,  
Janick LÉGER

